

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juin 2016

<p>Nbre Conseillers en exercice - 19 Nbre Conseillers présents - 15 Nbre Conseillers votants - 17</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p>Détermination de la participation familiale de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016/2017</p> <p style="text-align: center;"><u>délibération n° 4</u></p>	<p>L'an deux mil seize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. PETRONIO, Conseiller Municipal Délégué, Mme FERRY et M. GUILMIN, conseillers municipaux.</p> <p><u>Etait absent</u> : M. WASSIAMA, Conseiller Municipal Délégué</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. PETRONIO à M. le Maire, Mme FERRY à M. CORDIER</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	---

Madame le Rapporteur rappelle que l'organisation de l'étude municipale a été modifiée depuis la rentrée scolaire 2014/2015 de la manière suivante :

- de 16h10 à 16h30 : temps récréatif
- de 16h30 à 17h30 : aide aux devoirs
- de 17h30 à 18h30 : temps calme et départ progressif

Par délibération du 26 mai 2015, le tarif de l'étude surveillée avait été fixé à 2,60 € pour la durée de l'étude surveillée.

Sur proposition de la commission de la Jeunesse - Vie scolaire qui a donné à l'unanimité un avis favorable le 23 mai 2016,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Moyens Généraux du 30 mai 2016,

Après délibération et à la majorité (Abstention de M. CORDIER, Vote Contre de Mme FERRY), le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de la participation financière à l'étude surveillée à dater de la rentrée 2016/2017 et de le porter à 2,70 €.



Le Maire,

Daniel MAGRON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2016



Le Maire,

Daniel MAGRON